

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8533
8 avril 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 8 AVRIL 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur un nouvel acte d'agression commis par les forces armées israéliennes contre la Jordanie en violation de la résolution relative au cessez-le-feu et de la résolution du Conseil de sécurité No 248 (1968) du 24 mars 1968.

1. A 10 heures, heure locale, le 8 avril 1968, les forces armées israéliennes ont ouvert un feu d'artillerie sur nos positions de l'autre côté du Jourdain. Le tir a cessé à 10 h 42.
2. A 11 h 45, heure locale, les forces israéliennes ont tiré à nouveau pendant 8 minutes.
3. A 11 heures, heure locale, un bataillon blindé israélien composé de chars de combat appuyés par des hélicoptères a traversé le Jourdain dans la zone située au sud de la mer Morte, pénétrant dans les villages de : Addahil, Hamra, Feenan et Bana. Des parachutistes israéliens ont atterri dans la région de Wadi Feenan à l'est du secteur du cessez-le-feu.

Un rapport préliminaire indique qu'une maison a sauté. L'étendue des dommages et des pertes n'est pas encore connue. Ces faits confirment une fois de plus la politique d'agression persistante d'Israël.

Je tiendrai Votre Excellence au courant de l'évolution de la situation.

Je demande que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

